

# L'ÉCHO

ORGANE

S'ÉDIFIER  
ET SE  
SOUTENIR  
RÉCIPROQUEMENT.

## L'UNION ST. JOSEPH

### Et de la C. M. B. A.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

50 Cts par Année

RIGOREUSEMENT  
PAYABLES D'AVANCE.

ANNONCES :

ON TRAITE DE GRÉ À GRÉ

—AVEC—

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNONCE.

#### Chronique de la C. M. B. A.

##### LA SÉPARATION BÉNÉFICIAIRE

Dans mon dernier article à l'Écho quelques jours avant la Convention du Conseil Suprême à Montréal, je m'étais laissé aller à dire les craintes que la situation de la C. M. B. A. au Canada m'inspiraient, et j'avais prédit le résultat de la discussion à Montréal de cette situation aussi pénible que critique. Depuis, j'ai regretté de me voir empêché par la maladie, comme par de nombreuses occupations, de venir discuter avec vous, lecteurs, ce qui restait à faire pour compléter le travail de la Convention. Cependant, nombre de personnes beaucoup plus autorisées que moi ont mis devant vos yeux tous les côtés de la question, vous ont donné des avis sages et fraternels.

M. le Grand Président Frazer, les membres de notre Comité légal qui tous sont des membres distingués du Barreau, vous ont soumis le côté légal, les points de loi importants ; ils n'ont pas non plus négligé le sentiment fraternel.

Notre Grand Aviseur Spirituel est aussi venu vous parler comme un frère, comme un père, et ses paroles ont trouvé un écho dans les lettres toutes sympathiques de Nos Seigneurs de Montréal et de St-Hyacinthe.

Toutes les objections ont été réfutées et tous les arguments heureusement combattus : j'arrive donc quasi après la lutte ; aussi je ne viens ni pour combattre ni pour chercher à m'attribuer une partie de la victoire, sera-ce la plus légère. Je ne parle aujourd'hui de cette question que pour rappeler à tous les membres que le 31 Décembre tous doivent avoir signé leur demande pour un nouveau certificat ; que tous donc se hâtent. Je viens dire aussi aux Présidents, Secrétaires et autres officiers que d'eux dépend en partie la bonne exécution de ce travail. Maintenant que toutes ces difficultés qui obstruaient notre travail à tous au Canada, maintenant que la C. M. B. A. se voit libérée de ces entraves que la question pendante de la séparation mettrait à son progrès, rien ne

doit plus exister entre nous, Canadiens, qui ressemble à une division, rien ne doit plus survenir entre nous, des Frères, qui ait même le semblant d'une querelle ; plus rien, jamais rien entre nous, des Catholiques, qui laisserait même croire à une dissention.

Avec la nouvelle année qui commencera bientôt sous les nouveaux arrangements qui prennent effet avec elle, faisons preuve d'un nouveau courage, d'un nouveau zèle, d'une nouvelle énergie, et plus que jamais nous prospérerons.

C'est un plaisir et un véritable bonheur pour moi que de constater que le Grand Conseil du Canada fait tous ses efforts pour rendre justice aux succursales comme aux membres Canadiens Français ; en effet, M. le Grand Président dit ce qui s'écrit dans sa dernière circulaire (5 Déc. courant) :

"Tous les efforts vont être faits pour transiger les affaires de l'Association suivant les desirs des succursales de la Province de Québec ; on est à imprimer en Français toutes formules, etc., et les affaires avec les Succursales Françaises seront, après le 31 décembre prochain, transigées dans leur langue."

Je saisis cette occasion d'en remercier sincèrement notre exécutif.

Un autre point important qui vient d'être réglé est celui qui a trait à l'éligibilité aux différentes charges des membres résidant hors la Province d'Ontario. Voici en quels termes M. le Grand Président s'exprime à ce sujet dans la circulaire ci-haut citée.

"Les membres de la Province de Québec, tout aussi bien que ceux de toutes les autres provinces du Canada, peuvent occuper n'importe quelle charge dans le Grand Conseil du Canada. La section de l'Acte que quelques uns supposaient empêcher cela ne s'applique pas à notre association. C'est l'opinion de la grande majorité du Comité appointé à Hamilton pour décider cette question, et cette opinion a été depuis confirmée par celle de l'Hon. Sir Olivier Mowat, le Solliciteur Général pour la Pro-

vince d'Ontario et le chef du Gouvernement qui a passé l'Acte en question."

JUSTIN.

##### Comité de Régie

(Suite de la séance du 16 Déc.)  
et Séance du 19 Déc.

Sur l'offre faite à ce Comité de vendre à l'Union St-Joseph un bon "safe" ou coffre de sûreté en parfait ordre et d'une capacité suffisante pour les besoins actuels, le dit Comité :

Considérant que la possession d'un coffre de sûreté, surtout à l'épreuve du feu et pour la conservation intacte, dans tous les cas, des archives et autres documents de l'Union St-Joseph est une question d'urgence—archives et documents dont la destruction partielle ou complète serait un dommage irréparable et pour la Société et pour ses membres individuellement.

Considérant que ce Comité peut acheter maintenant tel coffre de sûreté, y compris certains autres accessoires de bureau, d'après l'offre susdite, pour le prix excessivement réduit de \$45.00.

Considérant que l'autorisation, pour déboursés d'urgence de cette nature, est de la compétence de ce Comité et que, d'ailleurs, la nécessité où il se trouve (le Comité), de donner une réponse immédiate pourrait justifier seule l'achat de tel coffre de sûreté, étant donné les avantages exceptionnels de l'offre susdite.

Considérant, d'un autre côté, que, conformément aux Règlements et à la loi incorporant l'Union St-Joseph, il doit être paré à toutes les dépenses imprévues par l'imposition d'une cotisation spéciale suffisante pour la couvrir, mais que l'intention de ce Comité est de pourvoir au paiement de tel coffre de sûreté, soit par contribution volontaire ou autrement.

Il est résolu que l'offre susdite soit acceptée et que le prix en soit payé, en attendant, partie à même le bénéfice non encore employé du 50 cts pour administration et partie à même l'item de \$30.00 déclaré au crédit des anciens membres résidant en

cette cité, par ce Comité le 13 juillet dernier—item formé par le versement de la somme de 50 centins, par chacun des dits anciens membres lors de son admission, pour achat et entretien de la Bannière—tel item ayant rapporté en tout une somme de plus de \$200.00 et le prix de revient de la Bannière ne dépassant pas celle de \$170.00.

Avis de motion, présenté par M. H. E. Poulin de Marieville et appuyé par M. Camille Robichaud, aussi de Marieville :

"Que l'article 259 des Règlements de l'Union St-Joseph, de St-Hyacinthe soit amendé en ajoutant à la 5ième ligne après le mot "Enfants" les mots "s'il n'en a pas ordonné autrement par son testament."

Après délibération, le Comité :

Considérant que la proposition ci-dessus réclame, pour chaque membre, la liberté de disposer à son gré par testament, d'un bénéfice qui ne saurait lui échoir personnellement—comme le bénéfice pour maladie par exemple—mais que, comme pour ce dernier, le paiement par la Société en doit être effectué en faveur d'un chacun à cause de sa qualité de membre, pour lui-même comme pour sa famille, c.-à-d. à la veuve, à ses enfants et héritiers ou légataires.

Considérant que l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe a été formée en vue de secourir ceux des membres devenus incapables de vaquer à leurs occupations ordinaires ou autres, et les veuves, enfants et héritiers ou légataires de ces membres ; que le but de la Société a toujours été, depuis sa fondation, le même que ci-dessus énoncé ; que, si les moyens pour y parvenir ont dû être modifiés, s'ils sont encore et seront probablement à l'avenir susceptibles de modification, le fait ne prouve rien contre la réalité ni l'excellence de ce but ; que, au contraire, tout ce qui a pu être fait l'a été en vue d'atteindre mieux et plus parfaitement le but susdit qu'il ne serait ni opportun ni possible de changer ; que le droit de la femme doit primer celui des enfants comme épouse et comme mère et que celui des enfants doit primer le droit des héritiers ou légataires, en équité, attendu que la femme, comme épouse et comme

encourage quelquefois et soutient une bonne partie de son travail et de ses privations pour le maintien de la Société, tout comme son mari sociétaire ; que, s'il se rencontre parfois—le cas est bien rare!—des épouses peu dignes de recevoir nos règlements y pourvoient suffisamment ; que, d'ailleurs, le droit pour un membre de disposer à son gré de ce bénéfice au décès ne saurait supposer à son héritier ou légataire des qualités supérieures ni un droit exclusif d'hériter—l'usage et l'emploi qu'en pourrait faire l'héritier ou légataire ne devant pas, non plus, être soumis à la volonté du testateur ; de plus ;

Considérant que, en vertu de la loi incorporant l'Union St-Joseph, l'objet de la dite corporation est de secourir ses membres dans les cas de maladie ou d'incapacité de travailler, d'accorder des secours et de conférer d'autres avantages aux veuves, aux enfants et héritiers ou légataires de ces membres ; que cette section 4 de la dite loi ne saurait être interprétée généralement, et ne peut déterminer que l'objet de la dite corporation est de secourir ses membres dans les cas de maladie ou d'incapacité de travailler d'accorder des secours et de conférer d'autres avantages aux veuves, aux enfants et héritiers ou légataires de ces membres " indistinctement et sans préférence, suivant le caprice ou la visée de règlements futurs ; que, dans ce cas, le mot légataire eût pu rendre à lui seul, " l'objet de la dite corporation " ainsi compris, sans avoir besoin d'y ajouter, dans un ordre conforme—les mots veuves, enfants et héritiers ou légataires ; que, dans la même section les mots secours et avantages y employés sont loin de s'appliquer exclusivement au mot légataire mais qu'ils y ont été mis pour indiquer que des secours et autres avantages seront, par la corporation et suivant son objet, payés " aux veuves, aux enfants et héritiers ou légataires ", c'est-à-dire à celles et ceux qui, par la mort de l'époux et père sont présumés avoir et ont de fait le plus besoin de secours, ou aux légataires des membres si ces membres sont célibataires ou veufs et sans enfants ; que le paragraphe 3 de la section 8 de la même loi confirme l'explication ci-dessus en donnant à la corporation le pouvoir de " déterminer dans quels cas et à quelles conditions les secours seront accordés et payés ", c.-à-d. dans quels cas la veuve aura droit de priorité, dans quels cas et proportion, les enfants, ou héritiers, de l'intestat et légataires ; que, à cause des mots secours et avantages employés dans la loi susdite comme par la Constitution et les Règlements de la dite corporation pour l'indication, d'après l'ordre y déterminé, des personnes auxquelles un secours ou avantage sera procuré, la libre disposition, par un membre, ferait une chose de sa succession tel secours ou avantage : ce qui ne doit pas et ne peut pas être pour les causes énoncées ci-haut et surtout parce que ce serait avoir en vue de grossir les successions ou héritages plutôt que de se secourir mutuellement et de secourir les siens.

Considérant, enfin que l'ensemble

et la lettre de la Constitution et des Règlements, l'objet de la Société et les autres considérations ci-dessus imposent à ce Comité le devoir de déclarer non opportune la mise aux voix de la dite motion, il est résolu, à l'unanimité des voix :

Résolu : que la motion susdite produite par M. H. E. Poulin, appuyé par M. C. Robichaud, soit déclarée irrégulière et refusée comme telle en vertu de l'article 51 de la Constitution et autres articles de la dite Constitution et des Règlements conférant à ce Comité droit de refus.

Et le Comité s'ajourne après avoir autorisé la mise aux voix des avis de motion produits à l'assemblée du 11 décembre courant publiés dans l'Écho du 15 et reproduits dans le présent numéro tels que dûment corrigés.

LUNDI, 19 DÉC. 1892.

Présidence de H. Langelier, écr., Président.

Présents : MM. Jos Benoit, Ls Cordeau, Jos Bernard, Frs Decelles, F. Lajoie, E. Clapin, H. Langevin, J. Leduc, J. B Hevey, J. H. Blanchard, Nap. Cormier et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. Jos. Benoit appuyé par M. H. Langevin, le rapport de l'assemblée en date du 12 décembre courant est adopté.

Applications pour bénéfices de MM. :

Herménégilde Bourque, 18 décembre. Visiteur : Eus. Clapin.

Adélar J. Gaudreau (St-Judes) 13 décembre.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni :

J de Langis, 5 déc. à 19 déc., \$6.00.

M. Daigle, 5 déc. à 19 déc., \$0.50.

J. Benoit, 5 déc. à 19 déc., \$6.00.

Ch. Moison, 5 déc. à 19 déc., \$6.00.

I. Choquette, 5 déc. à 19 déc., \$6.00.

A. Champigny, 28 N. à 18 déc., \$6.00.

J. Cabana, 5 déc. à 19 déc., \$6.00.

J. B. Benoit, 9 déc. à 19 déc., \$6.00.

Ls Laporte 5 déc. à 19 déc., \$6.00.

O. Lajoie, 5 déc. à 19 déc., \$6.00.

C. Côté, 5 déc. à 19 déc., \$6.00.

A. Tanguay, 5 déc. à 19 déc., \$6.00.

P. Hébert, 12 déc. à 19 déc., \$3.00

Clément Dupuis, (St-Roch), du 4 déc. au 14 déc., \$1.50.

Dame Vve Ls Monjeau, \$250.00.

S. T. Duclos, Prix d'un safe, \$45.00.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

François Guay, cordonnier, 39 ans, St-Hyacinthe

Ephrem Hamel, tisserand, 22 ans, St-Hyacinthe.

Wilfrid Guilmette, journalier, 20 ans, Roxton-Falls.

Et le comité s'ajourne.

#### Aux succursales

Les Succursales sont par le présent notifiées, soit de convoquer une assemblée extraordinaire pour le 22ième jour de janvier prochain, soit d'ajourner au dit jour 22 janvier prochain, leur assemblée régulière mensuelle du premier dimanche de janvier — telle assemblée ajournée ou convoquée pour prendre en

considération et voter les avis de motion renvoyés à cette date.

Nous faisons remarquer aussi que les têtes ne sauraient faire excuser la négligence de faire rapport comme de coutume. Il ne faudra donc pas en remettre ni retarder l'envoi, du rapport financier surtout, parce que c'est le jour de l'an. L'intérêt à notre société ne doit pas chômer. Ce sera aussi le jour de l'an pour ceux qui sont tenus de le recevoir, et cependant ils le recevront.

(Oublié)

#### Bureau du Grand Président

Brockville, Déc. 19, 1892.

Frères,

Au bas du dernier appel pour versement, il apparaît un " Avis important " qui n'aurait pas dû être publié aussi tôt. En effet, en jetant les yeux sur la liste des décès que renferme l'appel en question, on s'aperçoit qu'il n'en est pas mentionné après le 21 octobre bien que, comme vous savez, notre responsabilité envers le Conseil Suprême s'étende au-delà de cette date. Vous serez dûment notifiés à quelle époque l'arrangement pour bénéfices séparés prendra effet.

Il faut donner une attention particulière à cette partie de l'avis susdit qui se rapporte à l'application pour nouveaux certificats et se hâter de s'y conformer. Nous avons hâte d'avoir tous les détails de notre arrangement avec le Conseil Suprême complétés aussitôt que possible, après le 31 décembre.

J'avais le plaisir, le 15 de décembre courant, de rencontrer à Rochester, le Président Suprême et son Exécutif ainsi que le Comité Suprême des lois, et je suis heureux de vous dire que, comme résultat de cette entrevue, le Canada n'aura aucune raison de se plaindre dans ses rapports avec le Conseil Suprême.

Les membres en général seront heureux d'apprendre sans doute que les rangs de la C. M. B. A. en Canada se resserrent,—moins parce que ceux qui hésitaient ont modifié leur opinion que l'union avec le Conseil Suprême est la meilleure, que parce qu'ils comprennent, s'il doit y avoir division, qu'il est mieux au Canada Catholique de rester uni et que la Séparation d'une Province signifierait notre faiblesse comme peuple.

Déjà, trois Branches qui avaient manifesté leur intention de se séparer du Grand Conseil du Canada en sont venus à de nouvelles conclusions pour d'excellentes raisons et sont maintenant décidées à n'en rien faire mais à demeurer plutôt avec nous pour édifier en Canada une association grande et prospère. En outre, nous avons maintenant assez d'applications de la part des autres Branches qui ont demandé un Grand Conseil séparé pour réserver, au Grand Conseil du Canada, l'octroi d'une chartre à ces Branches.

Maintenant que la grande majorité des Branches dans la Province de Québec ont décidé de rester avec nous et que, conséquemment, on ne peut espérer un nouveau Grand Conseil, laissez-moi croire que ceux

qui ont différé avec nous de bonne foi voudront bien faire le sacrifice de leur opinion et joindre leurs efforts aux nôtres pour faire grande et prospère notre Association Catholique et Canadienne.

A vous fraternellement et fidèlement.

O. K. FRASER,  
Grand Président.

#### Société de Secours Mutuel

Association des comptables du commerce et de l'industrie du département de la Seine

STATUTS (suite.)

Règlement intérieur

7° Le service pharmaceutique comprendra " moins un pharmacien par arrondissement.

La nomination d'un pharmacien ne peut avoir lieu que sur une demande écrite adressée au Président de l'Association. Le Conseil ne statue qu'après avoir pris l'avis du corps pharmaceutique d'abord et celui du corps médical ensuite.

Comme la liste des médecins, celle des pharmaciens portera toujours, en regard du nom de chacun d'eux, la date de son entrée en fonctions.

Le corps pharmaceutique nommera dans son sein une Commission qui sera consultée par le Conseil dans tous les cas où il aura à prendre une décision concernant le service pharmaceutique ou l'un de ses membres. S'il y a lieu, le Conseil soumettra ensuite la question à la commission médicale. Les réunions de la commission pharmaceutique, ainsi que celles du corps entier, sont soumises aux mêmes règles que la réunion des médecins.

Aucun pharmacien ne peut délivrer quoi que ce soit au compte de l'Association sans une ordonnance de médecin accompagnée de la quittance de cotisation du dernier mois échu et non croisée, et s'il s'agit d'un médecin particulier, sans la présentation de la carte spéciale délivrée au Sociétaire.

Le pharmacien prendra la moitié de l'ordonnance-type spécialement faite pour lui, et la conservera pour la fournir à l'appui de son compte.

Si l'ordonnance est renouvelable, le malade ou la personne chargée par lui de se rendre à la pharmacie visera et datera la partie de l'ordonnance aux mains du pharmacien. Celui-ci, de son côté, visera et datera celle aux mains du malade.

8° S'il y a lieu à une consultation au chevet du malade, ou à une opération chirurgicale, le médecin en référera au Conseil qui, par l'intermédiaire de l'Agent principal, fera les démarches nécessaires. Dans les consultations figurera toujours un médecin attaché à la Société.

En cas d'urgence, la détermination à prendre au nom du Conseil est laissée à l'initiative de l'Agent principal.

Dans les cas graves ou spéciaux, ou de convalescence le médecin délivrera au malade un certificat en vertu duquel le Sociétaire pourra obtenir d'être traité dans un établissement spécial.

L'agent principal traite, au nom du Conseil, de gré à gré avec le dit établissement.

Tous les frais de déplacement, aller et retour, seront à la charge de l'Association.

Tout Sociétaire ou malade traité hors du département de la Seine, l'est à ses frais.

Le sociétaire qui, en cas de force majeure, se sera trouvé obligé d'avoir recours à des soins étrangers, devra aussitôt que possible rentrer dans l'observance du présent Règlement.

Sur l'avis du médecin, l'Association fournira une fois pour toutes les bandages, bas élastiques, et en général tout appareil corporel nécessaire par la position du malade. L'agent principal sera chargé de l'acquisition.

(A suivre.)

La Revue Générale—Sommaire de décembre 1892 :

I. Au Dahomey. I. Le Fétichisme ; II. La guerre, Comte Grandin, 837.

II. Le moulin Vanderbood (nouvelle), L. Denuit, 851.

III. Littérature anglaise : Trois poèmes d'Alfred Tennyson (traduction littérale), Olivier-George Destree, 872.

IV. A l'Académie Française : E. Lavis. Louis Belmont, 883.

V. La marquise de Blocqueville. Charles Buet, 897.

VI. Souvenir de Corse. Comte Maxime de Bousies, 912.

VII. Les confréries de maîtres-chanteurs au XVIIe siècle. J. G. Freson, 930.

VIII. Revue littéraire. Eugène Gilbert, 838.

IX. Lettre de Paris. Edouard Trogan, 966.

X. Le premier Congrès de la ligue démocratique Belge. Edouard Van der Smissen, 976.

XI. Table des matières, 981.

XII. Bibliographie, 983.

Société Belge de Librairie, Bruxelles, 16, rue Treurenberg.

## ECHOS

—Un ancien philosophe ayant été invité avec quelques savants, par un affranchi devenu riche et orgueilleux, cet homme nouveau, pour se moquer des questions que les philosophes agitent souvent entre eux, lui demanda : "D'où vient que d'une fève noire et d'une blanche il sort une farine de même couleur ?" Le philosophe indigné, pour lui rappeler sa première condition dont le fouet était le châtiment ordinaire, le pria de lui dire auparavant : "D'où vient que de deux fouets, dont l'un de lanières blanches et l'autre de noires, font les mêmes marques sur le dos de celui qu'on châtie."

—Les libertins scandalisent, les fâts ennuiant, les pédants assomment.

Comme ces trois espèces d'hommes forment un grand peuple dont la société est contagieuse, il importe de les fuir tout en les observant de

loin, non pour rire de leur folie ni pour en pleurer, mais pour mieux apprendre à ne pas les imiter.

—Il faut observer les hommes, soit pour devenir meilleur soi-même soit pour aider les autres à le devenir.

—Le danger le plus commun, le plus sérieux et le plus inévitable auquel nous sommes exposés, c'est le mauvais exemple et les liaisons dangereuses. Il n'est rien de plus éloquentement insinuant que l'exemple. On peut balancer pendant quelque temps, mais bientôt on dit ce qu'on entend dire, on fait ce qu'on voit faire.

**Règlements et Procédures**  
qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Josph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

### Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigible pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, immédiatement après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

### Applications pour bénéfices

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident,

de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

### Jouissance de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Être malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

### Changement de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

### Admission des membres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 30 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Être Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3° Être Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association non prouvée par l'Eglise.

5° Être connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

### Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

### Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoque une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

### DECEMBRE

Contribution mensuelle..... 40  
Total à payer..... \$9.40

### Avis importants

Aux membres résidents en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand'messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-Trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules et informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés.

L'ECHO, organe officiel de la C. M. B. A.

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'ECHO est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

Oscar Schepens, Directeur

16—Rue Treurenberg—16

BRUXELLES (Belgique)

Librairie générale.—Religion, Théologie, Philosophie, Histoire, Beaux-Arts, Sciences, Littérature, Romans, Livres classiques, etc.—La maison publie la Revue Bibliographique Belge : 4 fr. par an (50 cents.)

Le Catalogue est envoyé franco sur demande. 16 juin, '92.

## Avis de motion

M. H. Langevin, appuyé par M. J. A. Cadotte, donne avis qu'il proposera pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier, à St-Hyacinthe.

Que l'article suivant soit ajouté à l'article 260 des Règlements sous le numéro 260 1/2 : " La femme, les enfants ou héritiers d'un membre qui aura été endetté envers la Société durant au moins un an n'auront pas droit non plus au bénéfice ci-dessus, advenant le décès de tel membre, avant l'expiration, après avoir payé, d'un temps égal à celui durant lequel il a été endetté. Cependant, comme pour le bénéfice en maladie, tout membre, quelque soit son âge, endetté depuis une année ou plus y aura droit aussitôt après avoir payé tous ses arriérés plus dix pour cent s'il se conforme aux autres dispositions de l'article 258 des Règlements. "

M. J. A. Cadotte, secondé par M. H. Langevin, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe, l'adoption de l'article suivant sous le numéro 58 1/2, à la suite du numéro 58 de la Constitution : " En aucun temps, après examen et sur certificat signé par trois médecins de son choix constatant l'incurabilité de la maladie ou l'incapacité perpétuelle, de la part d'un membre, de vaquer à toute occupation, le Comité de Régie Central pourra, par un arrangement à l'amiable avec tel membre, racheter pour une somme fixe et déterminée n'excédant pas celle à laquelle il aurait droit advenant son décès au moment de cet arrangement, son droit à tout secours futur pour incapacité ou à cause de mort. Pour les fins d'un arrangement dans ces conditions le Comité de Régie central est autorisé à collecter, sous les mêmes peines que pour le paiement des contributions mensuelles et au décès, par répartition comme autrement déterminée en l'article 239, ce que nécessaire au rachat, et à décharger le racheté de toute obligation ultérieure envers la Société. "

M. Jos. Marsan, secondé par J. H. Blanchard, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe :

Considérant que, aux termes de l'article 61 des Règlements, " aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu " par les dits Règlements ne peut être fait ni autorisé à moins qu'il ne soit paré à telle dépense ou déboursé par une cotisation spéciale ;

Considérant que, en vertu de la loi incorporant l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, il est loisible au Comité de Régie Central de répartir telle dépense extraordinaire ou autre déboursé—soit généralement soit sur certains membres seulement, suivant que l'ensemble ou qu'une partie seulement des membres sont intéressés—et à cotiser tels intéressés pour le paiement de tel dépense extraordinaire ou déboursé non prévu ;

mais, que cette disposition de la loi précitée s'applique plus particulièrement aux dépenses extraordinaires ou déboursés d'urgence pour bonne administration immédiate tels que ceux et celles permises par les articles 37, 38 et autres de la Constitution ou des Règlements ; qu'une cotisation spéciale de 50 centins par année a été, le 10 avril dernier, conformément imposée pour parer à certaines dépenses aussi spéciales et déterminées par le règlement imposant telle cotisation—dépenses qui peuvent être aujourd'hui retranchées ou modifiées et qu'il importe de déterminer mieux et autrement quels seront, à l'avenir, les dépenses extraordinaires ou autres déboursés permis et imputables à la cotisation spéciale susdite de 50 centins par année.

Considérant que le paiement, 1° pour la distribution chaque semaine comme aujourd'hui, d'un journal officiel ; 2° pour l'indemnité (ou partie d'icelle) au Secrétaire-Trésorier général ; 3° pour les frais de déplacement occasionnés par la venue, à St-Hyacinthe deux fois par année, de délégués des Succursales—le tout dans les conditions indiquées ci-dessus—serait un emploi plus judicieux et mieux approprié aux besoins actuels et futurs de la dite cotisation spéciale de 50 centins.

Considérant que l'emploi susdit est devenu opportun, nécessaire et même urgent, il soit résolu :

Que le susdit règlement adopté le 10 avril 1892 soit amendé en en retranchant tous les mots après les suivants : " Une somme de 50 centins par année, payable par 25 centins au commencement de chaque semestre, est imposée à et sera due par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph sous les peines ordinaires et comme susdit " et en y ajoutant les dispositions ci-dessous :

Le produit total de cette cotisation, aussitôt que collectée en avril et en octobre sera, par le Comité de Régie Central, employé dans la proportion suivante :

1° Il sera payé aux éditeurs du journal *L'Echo*—le dit journal étant le journal officiel de la Société aux termes de l'article 147 des Règlements, choisi et contrôlé comme tel par le Comité Central en vertu de l'article 148 des dits Règlements—pour l'expédition, par les dits éditeurs, chaque semaine, à tous les membres en dehors de St-Hyacinthe et à ceux des membres résidant en la cité de St-Hyacinthe qui le désireront, du dit journal d'après son prix coûtant.

2° Une somme d'au moins \$100.00 sera affectée au paiement d'autant pour indemnité au Secrétaire-Trésorier-général—la partie de telle indemnité à être prise dans la caisse commune ne devant pas dépasser, à l'avenir, la somme de \$100.00.

3° La Balance servira à payer les frais de voyage seulement, deux fois par année, à jours fixés par le Comité de Régie Central, d'un délégué par chaque succursale composée d'au moins 25 membres et de deux délégués par chaque succursale comprenant au moins 50 membres et plus. Pour tous frais de voyage de tels délégués, il sera payé à chacun d'eux la somme de 10 centins par

mille de distance entre l'endroit de la Succursale qui l'aura délégué et la cité de St-Hyacinthe, une fois payée et sans droit pour retourner. Les droits et devoirs des délégués, soit avant leur convocation, soit durant l'assemblée tenue en vertu d'icelle convocation, soit après, seront ceux qui pourront leur être assignés ou dévolus, soit par la Succursale qui les aura délégué, soit par telle assemblée, soit par le Comité de Régie Central en vertu de leurs pouvoirs respectifs.

4° Le résidu, s'il en est un, servira au paiement des autres dépenses extraordinaires qui pourront devenir nécessaires.

## FAUSSES ENCYCLIQUES DE LEON XIII

Interceptées dans l'Ohio par un ministre protestant et envoyées à l'archevêque catholique

CINCINNATI, O., 17 déc.

Le pasteur Anderson, de l'église méthodiste, de Hartwell, vient d'avertir Mgr l'archevêque Elder, de cette ville, qu'on a répandu dans tout l'Etat et principalement aux résidences des pasteurs et des maîtres d'école protestants, des milliers de prétendues encycliques de Léon XIII.

Dans ce document, on dénonce violemment les Etats-Unis, peuplés d'hérétiques ; les athoïques sont relevés de leurs allégeances à la république ; les prêtres sont appelés à fomenter une révolution et on annonce qu'en 1893, les catholiques seront tenus de se soulever en masse et d'égorger les protestants.

M. Henderson, convaincu que c'était là une gigantesque fraude organisée par des fanatiques, s'est empressé d'en expédier une copie à Mgr Elder. L'Archevêque a vu, comme tout le monde d'ailleurs, que ces lettres pontificales étaient fausses et l'œuvre de personnes ennemies de la foi catholique.

Les prétendues lettres apostoliques étaient datées de Noël 1891 et n'ont été répandues qu'aux approches des élections aux Etats-Unis.

Les protestants honnêtes condamnent ouvertement cette indigne supercherie qui a fait grand bruit dans l'Etat et a même été reproduite dans un journal de la campagne.

## LA FEMME DE MENAGE

Pour les femmes qui pensent, je l'ai déjà répété cent fois, je crois le moment venu de réagir contre un courant qui leur fait trouver inférieure les occupations, l'administration, l'entretien, l'économie de la maison, le foyer de la famille.

L'intérieur, pour la femme est un royaume, si petit ou si grand, si modeste ou si luxueux qu'il soit. Elle y règne, et mieux que cela, elle y gouverne.

Les devoirs féminins d'économie de soins, de travail, d'élégance sont de toutes les classes. Quelle différence dans les ressources et dans la condition d'une ouvrière, d'une pay-

sanne, amoureuses de leur intérieur y consacrant le peu d'heures dont elles disposent avec intelligence, avec ordre, ayant l'attrait du ménage propre et bien tenu, attirant, gardant, retenant l'homme auprès des enfants, le rendant fier de son home vis-à-vis de ses semblables moins bien partagés que lui ?

Pour une femme d'intérieur, tout devient utile ou utilisable. Chez le peuple, l'aisance s'accroît ; chez la bourgeoisie qui a le goût de sa maison, la fortune s'augmente. La famille qui compte des femmes d'intérieur prend plaisir aux réunions et le bonheur n'est, se continue et se conserve dans des milieux qui bénéficient de toutes les joies qu'apportent les deux grandes vertus de la société et de l'individu : l'utilisation des ressources et la stabilité des goûts.

Associée de l'époux, réalisant l'idéal de l'union conjugale, la femme de plus en plus doit prendre sa part du labeur commun, des responsabilités du compagnon de sa vie. Ses facultés ne sont point identiques à celles de l'homme, mais elles sont égales parce qu'elles sont complémentaires et réalisent le beau mot social d'équivalence.

Qu'elle embellisse le nid des enfants, la demeure de l'époux ; alors, lui-même à son tour songera à consulter sur ses affaires celle qui sait ordonner et administrer.

La joie que donne un intérieur soigné, ayant toutes choses classées, retrouvables et utilisées, que ces choses soient en petit ou en grand nombre est plus complète qu'on ne croit pour tous les hommes, fussent-ils désordonnés eux-mêmes. Il y a là une œuvre qui n'a rien d'inférieur, comme beaucoup de femmes se l'imaginent, et l'une de mes fiertés a toujours été d'être ce qu'on appelle en France " une femme de ménage. "

JULIETTE ADAM.

## RETRACTATION

Je soussigné, A. Filiatreault, Directeur Gérant, de la *Canada-Review*, actuellement poursuivi, pour libelle, devant la Cour du Banc de la Reine siégeant en matières criminelles, dans le district de Joliette, pour avoir publié le cinq de novembre dernier [1892], dans le journal appelé *Canada-Review*, un écrit diffamatoire contre Messire Frédéric Alexandre Baillairgé, prêtre et professeur de théologie au Collège Joliette, sous la forme d'une réponse à une prétendue lettre datée de Sorel, le vingt-huit d'octobre dernier (1892) et signée " un Père de famille ", confesse, par les présentes, que le dit écrit est injurieux, calomnieux et mensonger, et que je ne suis ni justifiable, ni excusable de l'avoir publié.

Je retracte cet écrit en son entier, et prie Messire Baillairgé d'accepter mes excuses.

En considération de cette rétractation et de l'engagement que je prends de payer tous les frais de la dite poursuite, ainsi que les frais de l'action civile instituée contre la " Compagnie de publication du *Canada-Review* " pour dommages, je prie le dit Messire Baillairgé de ne pas

procéder outre dans ses dites poursuites pour libelle, tant au civil qu'au criminel.

Je m'engage à faire publier la présente rétractation dans la *Canada-Keele*, *La Patrie*, *L'Electeur*, *Le Canada* et le *National* de Lowell, et je consens que le dit Messire Bailleur la fasse publier où bon lui semblera. Fait en double.

A. FILIATREAU.  
Joliette, 15 décembre 1892.

## Bebes de partout

**Personnel**—M. J. de L. Taohé est revenu parmi nous avec sa famille. Nous lui souhaitons cordialement la bienvenue.

**L'ouvrage**—M. Emilo Castel, qui a succédé à M. J. de L. Taohé, comme Secrétaire Trésorier de la Société d'Industrie Laitière nous dit que l'ouvrage abonde de ce temps-ci. L'organisation de l'école et station expérimentales lui prend la plus grande partie de son temps. M. Castel est un jeune homme très intelligent et très courageux et nous croyons que M. Taohé aura en lui un digne successeur.

Nous tenons à féliciter le nouveau secrétaire.

**La St. Vincent de Paul**—Les élections de la Société St. Vincent de Paul ont eu lieu dimanche dernier avec le résultat suivant.

Directeur spirituel et Trésorier, Revd. M. LaRoque, chanoine, Président, Eusèbe Brodeur, Vice-Président, Louis Gladu, Secrétaire, A. Denis.

Les visiteurs de quartiers ainsi que les collecteurs seront nommés à une prochaine assemblée.

**Cour Criminelle**—L'hon. juge Tellier a présidé la Cour du Banc de la Reine pour constater qu'il n'y avait pas de criminels à ce terme-ci.

**Ecole d'Industrie Laitière**—Il y a 80 demandes d'admission à l'école de St. Hyacinthe.

**Personnel**—Le Dr M. T. Lajoie, de Nashua, est candidat à la charge de médecin de cette jolie ville du New Hampshire.

**Société d'Agriculture**—Mercredi a eu lieu l'élection des membres de la direction de la Société d'Agriculture du comté de St. Hyacinthe. Voici la composition du nouveau comité :

Bra Allard, St-Denis, Mag, Pratte, St-Charles ; O... Beauregard, Ste-Madeleine ; T. Favreau, St-Damas ; Nap. Larivière, St-Jude ; Damasc Lapiore, St-Barnabé ; Victor Ode, St-Hyacinthe le Confesseur ; Mag Lalime, paroisse de St-Hyacinthe.

Nous donnons sur la première page quelques détails de cette assemblée.

**Personnel**—M. Bruce Campbell, de St-Hilaire, est à Montréal depuis quelques semaines suivant un traitement de "turkish baths" pour la guérison de rhumatisme. Le colonel Campbell est assez bien pour pouvoir sortir en voiture d'hiver. Aussitôt que sa santé sera suffisamment rétablie, le Colonel ira passer l'hiver en Floride.

**Le Rév. P. Gaffre**—Nous apprenons que le Rév. P. Gaffre vient de recevoir un câblegramme qui le mande au lit de mort de sa sœur. Le Père a perdu deux sœurs depuis qu'il est parmi nous ; et la malade est le dernier membre vivant de sa famille. Si les circonstances le permettent le Rév. P. sera de retour prochainement.

**La Société d'Agriculture**—Il y a eu hier une assemblée des membres de la société d'agriculture du comté de St Hyacinthe. Des questions importantes ont été discutées et on a procédé à l'élection des nouveaux directeurs pour l'année 1893

**St-Théodore d'Acton**—M. Jacob Laflamme a été élu marguillier en remplacement de M. Célestin Morin. M Prudent Morin a été élu Directeur de la Société d'Agriculture en remplacement de M. Euclide Mattel.

**Le gaz naturel à Belœil**—Nous avons reçu des nouvelles du puits de gaz naturel découvert à Belœil. Les amis de M. Demers sont allés faire un bout de veillée chez lui et ont été émerveillés de voir la force du courant gazeux et la belle et vive lumière qu'il donne. Ce qui plus est, ce gaz sert au chauffage et à la cuisine et madame Demers a relégué au hangar la traditionnelle boîte à bois de nos ménagères canadiennes.

**La C. M. B. A.**—Une importante conférence de la C. M. B. A. vient d'être tenue à Buffalo, N. Y. Par une proclamation qui sera publiée vers la fin de janvier, les membres canadiens de cet ordre ne seront plus obligés de faire des versements à la mort des autres membres décédés en dehors du Canada.

**Waterville**—M. D. mis Davignon, fromager de Stukily Nord, a décidé d'ouvrir une fromagerie en ce village, le printemps prochain.

**Amendements à la charte**—La ville de Hull veut faire amender sa charte pour rendre le maire éligible par les citoyens, et porter la qualification des échevins à \$600 et la qualification des voteurs à \$300.

**Décédé**—M. Théophile de Lorimier, avocat C. R., de Montréal, est mort à l'âge de 56 ans. Il était le fils du patriote de ce nom qui fut exécuté à la suite des troubles de 1837.

### Liste officielle des officiers occupant les charges de Président et de Secrétaire de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe et dans ses succursales

**St-Hyacinthe**  
Président : H. Langelier.  
Sec.-Arch. : J. H. Blanchard.  
Sec.-Trés. : J. A. Cadotte.

**Roxton-Falls**  
Président : Joseph A. Petit.  
Sec.-Arch. : Fabien Préfontaine.  
Sec.-Trés. : Dr Alph. Brodeur.

**St-Damas**  
Président : Charles Fréchette.  
Sec.-Arch. : Napoléon Graveline.  
Sec.-Trés. : Z.T. Marchessault, N.P.

**Acton-Vale**  
Président : Georges Deslandes.  
Sec.-Arch. : Elie Corbeil.  
Sec.-Trés. : Victor Lapointe.

**St-Athanase**  
Président : Ludger Mignault.  
Sec.-Arch. : Hector Phaneuf.  
Sec.-Trés. : Zéphirin Normandin.

**St-Hugues**  
Président : Alphonse Bonnin.  
Sec.-Arch. : Joseph Lessard.  
Sec.-Trés. : Hugues Bélanger.

**St-Théodore**  
Président : Téléphore Picard.  
Sec.-Arch. : Louis Gauthier.  
Sec.-Trés. : Napoléon Tanguay.

**St-Simon**  
Président : Edouard Cusson.  
Sec.-Arch. : Arthur Larochelle.  
Sec.-Trés. : Jean.-Bte Delorme.

**St-Dominique**  
Président : B. Lamontagne.  
Sec.-Arch. : Ls Robitaille.  
Sec.-Trés. : L. J. Dubois.

**L'Ange-Gardien**  
Président : Révd. J. B. Durocher, ptre curé.  
Sec.-Arch. : Louis Fontaine.  
Sec.-Trés. : Roméo Vaillancourt, M. D.

**St-Pie**  
Président : Jos. E. Cadieux.  
Sec.-Archiviste : Ad. Chicoine.  
Sec.-Trésorier : Jos. Em. Seney.

**Marieville**  
Président : F. Huot.  
Secrétaire : H. E. Poulin.  
Trésorier : J. Monty.

**St-Ephrem d'Upton**  
Président : L. J. Kerouack.  
Sec.-Arch. : Henri Dorais.  
Sec.-Trés. : Alphonse Dorais.

**Ste-Rosalie**  
Président : Joseph Léveillé.  
Sec.-Arch. : Félix Cardinal.  
Sec.-Trés. : Charles Tanguay.

**St-Madeleine**  
Président : F. X. Hébert.  
Sec.-Arch. : J. A. Rainville.  
Sec.-Trés. : Adélar Lussier.

**St-Denis**  
Président : J. B. Cretier.  
Sec.-Arch. : F. X. Paradis.  
Sec.-Trés. : Henri Petrin.

### Actif de la Société

Avril 1. En caisse à St-Hyacinthe	\$6,746.88
Dans les Succur..	313.05
En tout.....	\$7,059.93
Oct. 1, 92. Prêt à Œuvre et Fabrique N.-D.....	\$5,000.00
ARR.PP.Dominic.	1,500.00
A Acton-Vale.....	55.60
A Marieville.....	25.00
Dans les Succur..	338.71
Rés.mens.à St. H.	692.57

Valeur totale de la Société en pièces et obligations sus-mentionnées.....	\$7,611.88
Donnant un surplus net, pour le semestre, de.....	551.95

**EUG. LAMARQUE**  
HORLOGER-BIJOUTIER  
116 Rue des Cascades, Batisse de la Tribune.  
Montres Américaines et Suisses, en or et en argent, horloges, argentines, etc. Spécialité : La montre en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

## CELESTINE

Scenes de la Terreur en Provence

XIX

RÉCIT D'ANTONIO

Mais, par une fatalité inexplicable, la fille d'Anna et sa fortune m'échappent à la fois..... En France, je serai plus heureux ! Mariée au comte de Morelly, la femme que je poursuis ne saurait m'échapper. Dans vingt-quatre heures la nuit sera ténébreuse, comme en ce moment ; dans vingt-quatre heures, par un moyen sûr, infallible et prompt, le compte sera expédié ..... et...

—Et sa femme, interrompit Montal, sa femme ne sera pas la vôtre ; car, en supposant que vous parveniez à vous emparer d'elle, croyez-vous pouvoir la déterminer à vous accepter pour époux ?..... On ne donne point sa main à un homme que l'on méprise ; et vous conviendrez qu'elle ne manque pas de motifs pour cela !

—Que m'importe sa main, pourvu que j'aie sa fortune !

—Vous ne sauriez avoir ni l'une ni l'autre.

—L'aspect d'un poignard est un motif déterminant, surtout pour une femme.

—Et si cette femme brave la mort ?

—Alors je l'enverrai rejoindre sa mère et son époux, et moi j'irai ailleurs tenter la fortune.

— Si le ciel vous en laisse la liberté.

— Le ciel ! répète Collard avec le sourire de l'impiété. Père Montal, je m'aperçois depuis quelque temps d'un changement survenu dans vos idées : est-ce que par hasard vous abjurerez vos principes ?... Allez, laissez-là le ciel. Pas plus que l'enfer, il ne me ferait renoncer à mes projets ou à ma vengeance.

—Terrible homme !..... dit Montal.

—Mon cher Montal, continue Collard, nous sommes nés sous une bonne étoile, puisque nous avons pu échapper à la surveillance de la justice. Courage, maître !..... ou nous serons riches tous deux, ou nous serons perdus ensemble !

En parlant ainsi, le brigand s'éloigna, et son compagnon le suivit sans proférer une parole de plus.

Jusqu'à ce moment, j'avais ignoré que vous eussiez quitté l'Italie ; mais alors il ne m'était plus possible de douter que vous ne fussiez en France. Le propos que j'avais entendu m'éclairait bien sur le dessein formé par vos ennemis d'attenter à votre vie ; mais rien ne m'annonçait les moyens qu'ils emploieraient pour parvenir à leurs horribles fins.

Couvert de l'habit religieux, je quittai aussitôt l'ermitage, et je me hâtai de suivre les traces des deux scélérats, espérant découvrir ainsi le lieu que vous habitiez. Les informations que je pris auprès d'un pêcheur m'apprirent que votre château n'était éloigné que de quelques milles.

Parvenu devant le parc, j'aperçus deux hommes rôdant avec mystère au milieu de l'obscurité, et je

doutai point que ce ne fussent les scélérats dont j'avais heureusement découvert l'horrible trame.

Ce fut alors, noble et malheureux comte, que je me présentai à votre château, mais n'ayant pu vous parler en personne, et redoutant d'ailleurs de me trouver vis-à-vis de la comtesse Maria, que j'avais si cruellement privée de sa mère, je laissai entre les mains du concierge le papier cacheté dans lequel je vous donnais avis des dangers qui vous menaçaient.

Fidèle à la promesse que je vous avais faite de me trouver auprès de vous au moment du péril, je passai plusieurs heures en embuscade non loin du château, afin de m'assurer par moi-même si quelques embûches ne vous seraient point tendues cette nuit par vos ennemis; mais enfin les portes du château se fermèrent, et le silence profond qui régna, dès lors, sur ses murs, me donna la certitude que vous étiez à l'abri de toute tentative.

Soudain une lueur étrange éblouit mes yeux..... O douleur!..... votre château dont je n'étais pas éloigné était la proie d'un affreux incendie!..... Je m'y élançai rapidement; mais hélas! un vent impétueux, activant la violence des flammes, ne soufflait déjà plus que sur un vaste monceau de décombres!.....

Tandis que, saisi d'horreur, j'étais autour de l'édifice embrasé, j'aperçus, assis sur la terre, un vieillard qui sanglotait.

— Le comte de Morelly est-il sauvé, lui criai je en l'abordant? Vieillard, le comte et son épouse, que sont-ils devenus?

— Malheur! malheur! dit l'homme en l'absence duquel je me trouvais. Mon noble maître n'a point péri dans les flammes; mais, hélas! nous l'avons inutilement cherché... Il en était probablement sorti avec

la comtesse, et nous ignorons encore ce qu'il est devenu. Tous les gens du comte ont couru à sa recherche, et moi, à qui la vieillesse n'a pas laissé assez de force pour les suivre, je suis resté ici pour prier le ciel en faveur de mon maître, et mourir, si le ciel ne nous le rend!

— Ayez confiance dans le Seigneur! dis-je à ce fidèle serviteur; votre maître vous sera rendu car s'il a des ennemis redoutables, il a aussi des amis dévoués!

Je traversais le parc à la lueur d'un reste de flamme qui s'élevait du schâteau incendié, lorsqu'un voile blanc que je supposai appartenir à la comtesse, et qui me parut avoir été par elle perdu dans sa fuite, me confirma dans l'idée que j'avais eue d'abord, que vous aviez tourné vos pas du côté de la mer. Je me hâtais donc de suivre cette direction, le cœur plein d'espérance.

Mais, hélas! que mon désappointement fut cruel en apprenant tout à coup que, malgré mes efforts, vous n'aviez pu échapper à la scélératesse de votre ennemi!...

Dans ma marche investigatrice, au milieu de la nuit, sur un terrain buissonneux, mon pied heurta contre le tronçon d'une épée, et je tombai sur un cadavre, étendu là encore froid, mais horriblement ensanglanté!... Dans l'espérance de rappeler

cet homme à la vie, avec les lambeaux de ma robe de bure que je déchirai, j'étais le sang qui coulait de ses blessures, et l'ayant chargé sur mes épaules, après un court trajet, je parvins à une petite cabane, que, lors de mon arrivée, j'avais remarquée à l'extrémité de vos terres.

Le laboureur qui l'habitait venait à peine d'y rentrer. O spectacle douloureux!... A la lueur d'un foyer promptement allumé, sur le visage de l'homme assassiné que, sans le connaître, j'avais transporté sous le toit de l'indigence, je reconnus les traits de l'infortuné seigneur que j'avais voulu préserver des coupables entreprises d'un monstre acharné à sa perte, vos traits, noble comte de Morelly!.....

Cependant, espérant que le ciel pourrait bien encore cette fois se servir de moi pour la délivrance de votre épouse, je pris la résolution de chercher les traces des deux bandits qui l'avaient enlevée, et de l'arracher, à quelque prix que ce fût, de leurs redoutables mains.

Avant de quitter la cabane pour me livrer à la recherche de la comtesse Maria, afin de vous dérober aux poursuites ultérieures de vos ennemis, je fis jurer au laboureur qu'il garderait le secret sur votre existence, dans le cas où vos blessures ne seraient point mortelles, et surtout qu'il vous cacherait à tous les yeux, jusqu'à ce que je fusse revenu auprès de lui.

Sur par cette précaution de vous mettre à l'abri d'une nouvelle tentative, je quittai la chaumière de l'homme des champs, afin d'accomplir le vœu que j'avais formé d'exposer ma vie pour opérer la délivrance de votre malheureuse épouse.

XX

MARIA!

Je poussai mes recherches du côté de la mer, dont le rivage n'était pas éloigné; le jour commençait à poindre, lorsque, tout à coup, il me sembla, derrière un des rochers de la côte où je venais d'arriver, entendre quelques accents faibles et interrompus comme les soupirs d'un malade qui lutte avec la mort.

Je tournai rapidement le rocher, et je me trouvai soudain en présence d'une femme; et cette femme, c'était la vôtre!.....

Hélas! seule, étendue sur le sable du rivage, et la tête appuyée contre le rocher, elle portait empreints sur son visage les traits des violentes douleurs qui paraissaient la tourmenter. Elle s'était roulée sur le sol où elle gisait; car, près de là, le gazon foulé était encore imbibé du sang dont elle avait laissé les traces dans le trajet qu'elle avait fait pour venir occuper cette dernière position. La malheureuse, en m'apercevant, avait poussé un cri aigu et semblait cacher avec empressement un objet précieux sous ses vêtements souillés de boue et de sang.

Soudain elle se releva, et fixant sur moi ses regards avides, elle laissa éclater un vif transport de joie, comme si elle était heureuse de trouver en moi une autre personne que celle qu'elle s'attendait à revoir.

— Antonio!..... Antonio!.....

s'écria-t-elle, au nom du ciel, venez à mon secours! sauvez-moi!.....

— Disposez de ma vie, ma noble dame, lui dis-je; parlez, que faut-il faire?

— M'arracher des mains de mes persécuteurs, continua-t-elle vivement, me sauver, moi et ma fille!

En parlant ainsi, elle me montra une enfant qu'elle tenait sur ses genoux et qui venait à peine de naître.

— Les assassins de mon époux m'ont traînée ici cette nuit!.... Je leur demandais la mort!.... et ils m'ont laissé la vie!.... Et le ciel a donné à la malheureuse Maria assez de force pour donner le jour à cette créature!... Ah!.... sans cette enfant que je viens de mettre au monde, Antonio, je voulais mourir!.... mais je suis mère maintenant, et ma vie n'est plus à moi; elle est désormais à une pauvre fille.

Je demandai à la comtesse ce qu'étaient devenus les brigands dont elle redoutait la persécution; elle me raconta qu'un quart d'heure avant mon arrivée, un bruit comme de pas de chevaux avait fait retentir les échos du rivage; que les deux scélérats qui l'avaient traînés en ce lieu, saisis tout à coup de terreur, avaient pris la fuite et l'avaient laissée seule au pied du rocher où je l'avais trouvée, et d'où elle n'avait pu se relever pour appeler au secours, que quelque chose d'étrange venait sans doute de se passer; car, à une assez grande distance de là, elle avait entendu plusieurs détonations d'armes à feu; elle ajouta enfin que les deux scélérats ne manqueraient pas de revenir bientôt pour achever leur œuvre de sang.

— Madame, m'écriai-je, ne craignez rien!.... Antonio est auprès de vous, et si, après son crime, il est assez heureux pour vous inspirer quelque confiance, pour défendre votre vie, il est prêt à répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang!

— Antonio, pour preuve de pardon que je vous accorde, je ne puis en ce moment vous donner que ma confiance: vous l'avez tout entière. Allez-moi à fuir de ce lieu, où nulle sûreté n'est possible, où la mort ne tarderait pas à frapper ma tête!

— Serez-vous en état de me suivre, lui dis-je en le soutenant, tandis qu'elle faisait un effort pour se relever!

— Ne suis-je donc pas mère?... dit elle quand elle fut debout. Antonio, et je suis faible, j'ai du moins du courage, et la force me reviendra en regardant ma fille.

A ces mots, elle enveloppa son enfant qu'elle me donna à

porter, puis, s'appuyant sur mon bras, elle marcha à côté de moi.

Nous avançâmes ainsi lentement, car la comtesse était d'une faiblesse extrême et éprouvait de violentes douleurs. Toutefois, après quelques minutes, nous arrivâmes péniblement au bord de la mer.

Nous nous arrêtâmes en cet endroit, parce que la comtesse se sentait défaillir. Les efforts qu'elle avait faits pour venir jusque-là avaient épuisé ses forces.

Assise sur le sable du rivage, elle était d'une pâleur effrayante; un frisson fébrile agitait convulsivement tous ses membres. Elle tournait vers moi ses yeux pleins d'une expression douloureuse, hélas! et dans son silence sinistre elle semblait me dire: "Antonio, je n'irai pas plus loin!..."

J'avais compris son regard, et, bien que je fusse persuadé de l'impossibilité où elle était de continuer la route, j'essayai néanmoins de relever son courage par quelques paroles d'espérance.

Un quart d'heure s'était passé, et sa faiblesse, loin de diminuer par le repos, prenait de plus en plus un caractère de gravité alarmant. La fièvre ardente qui la dévorait, la pâleur de son front déjà couvert d'une sueur glacée, annonçaient le mal dont je commençais à redouter les suites.

Et j'étais là, seul, contemplant, d'un œil inquiet et le désespoir dans l'âme, cette femme jeune, belle, vertueuse, dont j'avais été le premier à détruire le bonheur par un énorme forfait!.... Il m'était impossible de rien faire pour son soulagement!.... Je la voyais souffrir et je ne pouvais que la consoler!....

Au milieu de mes perplexités, je me rappelai que non loin de là j'avais aperçu la veille, sur le bord de la mer, la cabane d'un pêcheur. Ce souvenir offrit à mon esprit un espoir momentané. Je communiquai à la comtesse le dessin de m'assurer s'il serait possible de trouver sous ce toit hospitalier un refuge sauveur, et, sans attendre sa réponse, j'allais m'élancer à la recherche de la cabane.

— Antonio! Antonio!.... s'écria tout à coup la comtesse, les voilà!.... Voilà les assassins! Antonio.... c'en est fait de Maria!..

Je m'arrêtai soudain, et je la considérai avec étonnement: elle était sur son séant et immobile d'effroi!.... A ses genoux, elle avait posé sa fille, et tendait ses bras vers les rochers qui s'élevaient à l'extrémité de l'étroit défilé à l'ouverture duquel nous

nous trouvions.

Je tournai moi-même mes regards de ce côté et, sur la sommité du roc, j'aperçus un homme qui se dirigeait vers nous précipitamment. C'était bien Collard lui-même !... Le moment était décisif : le brigand, qui fondait sur nous pouvait nous atteindre dans quelques minutes ; j'allais à avoir à lutter avec lui, et, pour cette lutte redoutable, j'étais sans armes !... Mon sang, je l'aurais sacrifié volontiers... mais Maria, mais sa fille allaient devenir la proie d'un ennemi féroce... implacable !... J'étais hors de moi... mon désespoir s'exhalait en rugissements.

— Antonio, dit la comtesse, toute résistance serait inutile !.. vous péririez sans me sauver.. Il faut quitter ce bord funeste avec mon enfant !... Fuyez !.. emportez-la ! ... sauvez-vous avec elle ; qu'elle vive, mon enfant !... Laissez-moi mourir seule...

Le monstre redouté approchait !..

— Espérance ! m'écriai-je tout à coup avec l'expression d'une joie extrême, noble dame, le ciel est pour nous !.. il nous envoie un moyen de salut ! ...

En effet, à quelques pas de nous, derrière un les rochers au pied desquels la mer brisait ses flots, je venais d'apercevoir une barque attachée contre le rivage : c'était la même dont le pêcheur, habitant de cette côte, se servait pour l'exercice de sa profession.

La comtesse s'était levée ; avec l'espérance, elle avait recouvré un peu de force, et tandis que rapidement je transportais son enfant dans l'esquif libérateur, elle était arrivée au bord de la mer. Je la plaçai elle-même dans la barque avec précipitation ; puis, à force de rames, en un instant nous fûmes loin du rivage.

— Il était temps !.. Nous n'avions encore parcouru qu'un très petit espace, lorsque Collard était parvenu à la place que nous venions de quitter. Qui pourrait exprimer la fureur qu'il laissa éclater en voyant sa proie lui échapper ?

— Une détonation d'arme à feu se fit entendre du côté du rivage : le coup était dirigé contre nous, car une balle siffla en passant sur notre tête. Mais la barque s'éloignait toujours, et, parvenu hors des atteintes du monstre, il nous fut enfin permis d'espérer que nous échapperions à ses poursuites.

— Toutefois, notre situation n'avait pas cessé d'être déplorable. En effet, au milieu des flots où nous avions lancé notre

frêle embarcation, que devenir ?.. Avancer vers la pleine mer, c'était nous exposer à nous voir engloutir sous les eaux ; revenir au rivage, c'était nous livrer à la férocité du scélérat que nous cherchions à éviter, et qui ne manquerait pas de rôder sur la côte, pour tâcher de nous surprendre à notre débarquement.

— Bientôt un vent violent se leva sur la mer, et nous fit craindre de nouveaux dangers. Malgré les efforts que je faisais pour ramer, la barque sur laquelle nous étions cherché notre salut ne put longtemps résister à l'action des vagues soulevées. Quelques instants ballottés sur l'élément orageux, nous crûmes ne pouvoir échapper au naufrage dont nous étions menacés ; mais le ciel, que nous invoquions avec fervent, permit enfin que nous fussions poussés contre un récif qui s'élevait en forme d'île au milieu des flots en courroux. Je fus assez heureux pour fixer le frêle esquif, et je parvins, non sans difficultés, à mettre la comtesse Maria et sa fille à l'abri de la tempête, en les déposant sur l'esplanade nue du rocher.

— Mais, hélas ! ce bonheur ne fut pas de longue durée !... et la joie que j'éprouvais fit bientôt place dans mon cœur aux douleurs d'une funeste catastrophe !

— Plusieurs heures s'étaient écoulées depuis que nous occupions le rocher. Maria, que tant de secousses avaient épuisée, sentit tout à coup revenir les accès d'une fièvre brûlante, qu'un espoir de salut avait momentanément calmée. Hélas ! ses forces physiques s'éteignaient par degrés, et la faiblesse toujours croissante où elle était réduite me donna la certitude que son heure dernière allait bientôt arriver !

— Mon cher Antonio, dit-elle d'une voix affaiblie, je ne puis plus me faire illusion sur mon état : je sens que la mort arrive, et que je n'ai plus qu'un moment de vie !... Je quitterais volontiers cette terre de douleurs, où mon existence fut si infortunée, si je n'y laissais mon enfant !... Mais l'idée du malheur réservé à cette innocente créature est pour moi, en ce moment, le plus cruel de tous les tourments !

— Antonio, pouvez-vous me jurer de rendre un dernier service à la malheureuse fille d'Anna ?

— Je ferai tout pour vous témoigner mes regrets, et vous prouver mon dévouement, lui répondis-je... Noble comtesse, qu'exigez-vous d'Antonio ?

— Ecoutez-moi, dit-elle ; si

mon époux est encore en vie, et si vous pouvez vous-même échapper à la fureur des flots, vous remettrez mon enfant entre les mains de son père, en lui disant : " Maria a cessé de vivre, mais elle vous aime jusqu'à sa dernière heure ! " Si, au contraire, le comte a succombé à ses blessures, si ma fille ne peut être mise sous la protection de son père, Antonio, jurez-moi que vous la déroberez aux recherches de mes ennemis, qui sans doute deviendront les siens !... Jurez-moi que vous cacherez sa naissance à tout le monde !... Mieux vaut pour ma fille vivre inconnue qu'être à jamais exposée aux traits d'une redoutable et incessante persécution !

— Sur mon âme, lui dis-je, je jure de garder le secret sur l'existence de votre enfant !.. Je la révélerai à son père seul... comtesse de Morelly, je le jure !.....

— Les efforts que l'infortunée avait faits pour exprimer ses volontés avaient totalement épuisé ses forces. Etendue sur le rocher qui lui servait de couche, un instant elle demeura sans proférer une parole ; puis retrouvant encore un peu de voix au fond de sa poitrine oppressée :

— Antonio, je vais mourir ! ... dit-elle ; approchez de moi ma pauvre fille, que je lui donne un dernier baiser !....

— Je lui obéis en pleurant : sur son visage livide je posai le visage de son enfant, qu'elle baisa avidement ; puis j'entendis ces paroles errer faiblement sur ses lèvres décolorées :

— Ma fille votre protection !... mais à moi votre miséricorde, ô mon Dieu !... ..

— Elle avait cessé de parler... et, quand je relevai l'enfant qu'elle tenait embrassée, la comtesse n'existait plus !!!

XXI

LA RECONNAISSANCE

En cet endroit de l'écrit d'Antonio, de longs sanglots éclatent autour d'Anselme.

— Maria !... Maria !.. s'écrie le comte de Morelly ; chère épouse, c'en est fait, tu ne reparaitras plus à mes yeux !.. Maria ! Maria ! j'irai bientôt te rejoindre... dans la tombe ! Un espoir consolateur jusqu'ici m'a fait supporter la vie ; mais aujourd'hui, si le glaive des bourreaux n'atteint point ma tête, oh ! je le sens, c'est la douleur qui me tuera !

— O mon malheureux ami, dit Anselme, avez-vous oublié que le ciel vous donna une fille, et que cette fille existe peut-être encore ? Antonio a échappé aux as auts de la tempête : qui vous

a dit qu'il n'a point sauvé l'enfant qu'il avait juré de protéger ?

Cette observation du vieillard opère dans l'esprit du comte une diversion soudaine :

Hélas ! dit-il, le désespoir égare ma pensée. Ma fille existait encore !... O mon Dieu !... ce bonheur, cette joie si douce, après tant de chagrins, me serait-elle, réservée ?....

Pendant que ces paroles sont échangées entre les deux amis, et tandis que Célestine verse un torrent de larmes, Berthaud, pour qui les détails qu'il vient d'entendre sur la mort de la comtesse ont été un trait de lumière, s'est saisi de la torche résineuse qui brûlait contre le pilier du souterrain, et s'est approché du cadavre d'Antonio, gisant sur la paille qui lui sert de lit funéraire. Un moment, il considère de près le visage de l'homme assassiné, et bientôt il fait retentir la voûte d'une exclamation de joie.

O mon Dieu !... mes amis !.. C'est ne !.. noble comte !... Je ne me trompe point : les traits de cet homme ne me sont point inconnus !.. C'est le même infortuné que je sauvai du naufrage, il y a quinze ans, et qui laissa dans ma cabane la jeune Célestine... la fille adoptive d'Anselme !..

— O Providence ! s'écrie Anselme lui-même en rappelant ses souvenirs ; moi aussi, dans cet homme j'ai tout à l'heure cru reconnaître l'étranger qui me confia un si précieux dépôt ; mais, incertain, je n'osais point manifester ma pensée.

— C'est bien lui, reprend Berthaud, en considérant de nouveau le cadavre ; cet homme que je vois là, est l'inconnu de la cabane !.. Célestine, vous avez retrouvé votre père !..

— Mon cœur aurait-il deviné la vérité, s'écrie le comte ?.. En voyant cette chère enfant, frappé de sa ressemblance avec Maria, je lui ai voué une vive tendresse... Ah ! ce sentiment si pur, si religieux, ne serait-il qu'une inspiration de la nature ?.. Oh !... mon âme, saturée de cruelles déceptions, n'ose croire encore à la réalité du bonheur qui m'est annoncé ! J'ai été si infortuné, jusqu'ici, que je tremble de voir s'évanouir la félicité que m'offre le présent. Ah ! si Berthaud se trompait !.. Mon généreux ami, au nom du ciel, ne prolongez pas plus longtemps mon supplice et celui de votre fille d'adoption !.. Achevez la lecture.

(A suivre)

# C. ROTHEAU

Commerçant de Charbon et Charbon

*Huile de charbon,*

Sel, Moules, Son, Gru, etc.

**AUX FROMAGERS!**

TOUS LES ARTICLES NÉCESSAIRES POUR LES FROMAGERIES

Tels que : —

Coton, Présure, Couleur, Moules grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5 - Rue Laframboise

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

## ST-HYACINTHE.

## BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur  
Saint-Hyacinthe

APPAREIL DE CHAUFFAGE

A L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

— Spécialité —

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

\* \* \*

Ferblanteries de toutes sortes.

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

## SAM. BOURGEOIS

Magasin General

Rue St-Antoine, Place du Marché,

## ST-HYACINTHE.

Epicerie, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC.

Courroies en cuir pour Engins.

## J. H. MORIN

— MARCHAND DE —

FER, HUILES, PEINTURES, etc.

SPECIALITES :

Fournaises et Poeles de Cuisine,

Les meilleurs et les plus économiques.

Ferronneries de toutes sortes à des prix qui défient toute compétition.

Place du Marché, porte voisine de M. O. Brodeur

St-Hyacinthe.

ser Oct. '91—1 a.

## Remedes sauvages

Ne sont ce, as les herbes et les racines qui servaient de médecine aux anciens! Avez vous déjà vu le sauvage se servir de minéraux pour les maladies? Cette science des herbes et des racines que nos pères connaissaient, s'étant perdue, M. J. P. E. Racicot, de Montréal, à force d'études sérieuses au milieu des indigènes, est enfin parvenu à découvrir ce secret qui faisait la richesse des ancienne famille. Car, quelle est la plus grande richesse d'une famille? N'est-ce pas la santé? Ainsi donc, ayez pleine et entière confiance dans l'avenir: vous serez riche et heureux si vous utilisez dans vos familles les remèdes sauvages de

**J. E. P. Racicot,**

seul inventeur, propriétaire et manufacturier de remèdes sauvages patentés

1434, Rue Notre-Dame,

MONTREAL.

A ST HYACINTHE, on peut voir M. Racicot, tous les samedis à l'Hôtel-Windsor, en face du Marché. On peut se procurer là et alors ses Remèdes célèbres pour toutes les maladies.

## JOS. HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVEUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police.

— Spécialité —

Couvertures en Fer-Blanc, Tôles Galvanisées, &c., &c.

Aussi: Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

## PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

— COIN DES RUES —

Williams et St-Casimir, St-Hyacinthe.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Déoupage et tournage exécutés sous le plus court délai.

On n'emploie que du bois de première qualité:

## Dr Eug. St-Jacques

MEDICIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

PHARMACIE CENTRALE

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE.

## MARCHANDISES SECHES

## N.G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph.)

100 RUE CASCADES

Place du Marché, St-HYACINTHE.

## ST-HYACINTHE.

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe. M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc. Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecossais, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

## PAGNUELO & FRERE

Epicerie de Familles

En gros et détail.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

## L. G. BEDARD

Fonderie Agricole

(ÉTABLIE EN 1830)

Charrues, Cribles, Bouverseurs, Sarcloirs, Renhausseurs, etc. Seul propriétaire de la charrue patentée "BOULAY" avec laquelle on laboure, assés, deux sillons à la fois.

ST-HYACINTHE.

23 juin 92.

## CONSTRUCTION

De constructions en pierre, brique et bois

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaises, Fours, etc.

## H. N. BERNIER

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, oiliers (Sinks) etc.

D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades

ST-HYACINTHE.

## LIBRAIRIE

—DU—

## SACRE - CŒUR

Tapisseries!  
Bordures!  
Décorations de plafonds!

On trouve à cette librairie et l'on peut s'y procurer sur demande: Fournitures de classe, livres de piété etc., ainsi que tous les ouvrages annoncés dans la Bibliographie de ce journal, le tout aux prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée.

L. A. CHOQUET & FRERE,

Coin des rues Cascades et Alondor

ST-HYACINTHE

GROS ET DÉTAIL.

## Jos. Morin,

(Membre de l'Union St-Joseph)

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock d'été.

TOUJOURS EN MAINS

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE

En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

## J. O. DION,

Cassimir de la Cour Supérieure

COMPTABLE ET AGENT D'ASSURANCE

Informe le public et particulièrement ses confrères de l'Union St-Joseph qu'il représente comme Agent, plusieurs Compagnies d'Assurance Anglaises, Canadiennes et Américaines et qu'il compte sur l'encouragement auquel il a droit.

Queen Insurance, Liverpool and London, & Globe Citizens, Hartford & National.

Bureaux: No 9, Rue St-Denis

ST-HYACINTHE.

"L'ÉCHO"

Organe de l'Union St-Joseph St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par le Boucher de LaBruère, Imprimeur-Éditeur, à la cité de St-Hyacinthe, No 60 rue Casca